



**Arrêté n° 2023-P58 réglementant temporairement le stationnement  
Passage de la course du « Tour de France »  
4<sup>ème</sup> étape, mardi 4 juillet 2023**

**Madame le maire de la commune de CAZAUBON (Gers) ;**

**VU la loi n° 82-213** du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4 traitant des pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU le Code de la voirie routière** et notamment les articles L 111-1, L 113-1, R 113-1, L 162-1 et R 162-1 ;

**VU le Code de la Route** et notamment les articles R 412-26 et R 412-28, traitant du sens de circulation, le R 417-10 § 10°, R 411-25 al.3 et R 417-10 §IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R 417-12 al ½ et al 3, relatant du stationnement abusif, les articles R 411-26, R 411-28 relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;

**Considérant** que l'épreuve cycliste du Tour de France 2023 se déroulera en traversant la commune, le mardi 4 juillet 2023, par son passage prévu entre 11H30 et 17H00 (durée estimative), il est donc nécessaire et obligatoire que la D 626 et RN 524 (intra muros) soit libre de tout stationnement, afin de préparer les lieux comme il se doit ;

**Considérant** que l'intense présence de visiteurs et d'usagers liés à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement dans le but d'organiser et de réaliser l'évènement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera formellement interdit des deux côtés de la chaussée sur la RD 626 : Route de Mont-de-Marsan, Rue de Gascogne, Boulevard des Pyrénées et RN 524 : Route d'Eauze dans la totalité de la traversée de la commune (intra muros), le mardi 4 juillet 2023 de 7H00 à 18H00 lors de la 4<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2023.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera également interdit des deux côtés de la Rue Lapeyrade le mardi 4 juillet 2023 de 7H00 à 18H00 pour permettre le passage des véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés au frais des contrevenants par les soins d'un garage requis par la municipalité.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire correspondant aux articles précédents sera placée et identifiable conformément à la réglementation.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale.

**ARTICLE 6** : Le Chef de brigade de la Gendarmerie de CAZAUBON, le Gardien de Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché conformément aux textes en vigueur.

Fait à CAZAUBON, le 8 juin 2023

Le maire,

Isabelle TINTANE

